

Délibération n° 2018-06-27

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 17 décembre 2018

Objet

Approbation des statuts au Syndicat mixte fermé d'aménagement des vallées de la Couze Pavin, de la Couze Valbeleix et de leurs affluents (SIAV)

Rapporteur

RAVEL Pierre

Date de convocation

10 décembre 2018

Date d'affichage du compte rendu

21 décembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 126
 Présents : 90
 Votants : 94
 Pour : 94
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	VEZON Christophe (S)	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
		DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
		GAUTHIER Isabelle
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
		MEALLET Roger-Jean
		NICOLLET Michel
	SAUTEREAU Catherine (S)	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	COUTAREL Bernard (S)
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
ROCHETTE Christophe	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		SALVINI Luc
SAUVANT Jean-Pierre	SOLIGNAC Maurice (S)	THEVIER Gérard
TINET Georges		
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (4) : ALETON Danielle à VARISCHETTI Martine, BERTHELOT Pascal à LEGENDRE Denis, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (9) : BOYER Elie, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia, PELOU Michel, SAUX Marie-Pierre.

Absents (32) : BARBET Laurent, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BESSEYRE Fabien, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DESGEORGES André, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MASSEBOEUF Claude, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NÔ Lucien, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5216-5, L. 5214-21, L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

VU les articles 56 et 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'arrêté préfectoral, modifié, en date du 27 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze Valbeleix et de leurs affluents (SIAV) ;

VU l'arrêté préfectoral, modifié, en date du 10 décembre 1999, portant création de la communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 00326 en date du 23 mars 2018 constatant la substitution de la communauté de communes du massif du Sancy à 5 communes et de la substitution de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire à 10 communes au sein du syndicat intercommunal d'aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze Valbeleix et de leurs affluents, et la transformation du syndicat en syndicat mixte relevant des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des statuts présentés pour approbation, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : « Syndicat Mixte d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze Valbeleix et de leurs affluents SIAV » ;

CONSIDÉRANT que les structures suivantes adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La communauté de communes du Massif du Sancy, dont le siège est situé 6, avenue du Général Leclerc - BP 94 - 63 240 Le Mont-Dore, (communes de Saint-Diéry, Saint-Pierre-Colamine, Besse-et-St-Anastaise, Valbeleix et Compains) en lien avec le périmètre défini à l'article 2 ;

- L'Agglo Pays d'Issoire, dont le siège est situé, Maison Henri, 95 rue de Lavour - 63 500 Issoire (*communes de Issoire, Perrier, Meilhaud, Chidrac, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Vincent, Tourzel-Ronzières, Saint-Floret, Saurier et Courgoul*) en lien avec le périmètre défini à l'article 2 ;

CONSIDÉRANT que les statuts ci-annexés sont soumis à approbation des deux collectivités adhérentes ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver les statuts du Syndicat mixte fermé d'aménagement des vallées de la Couze Pavin, de la Couze Valbeleix et de leurs affluents (SIAV).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 28/12 /2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/12 /2018